|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  19 novembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes   
et connectés**

**Neuvième session**

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29.

3. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité et protection des données ;

b) Mises à jour des logiciels et questions relatives aux mises à jour à distance ;

c) Considérations juridiques concernant les dispositions techniques applicables pendant la durée de vie du véhicule ;

d) Questions diverses.

6. Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) :

a) Fonction de direction à commande automatique ;

b) Équipement de direction ;

c) Manœuvres télécommandées ;

d) Questions diverses.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8 :

a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;

b) Systèmes de freinage électromécaniques ;

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) Règlement technique mondial ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

12. Questions diverses :

a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA ;

b) Intelligence artificielle ;

c) Questions diverses ;

d) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/1.

2. Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29

Le GRVA souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29 s’agissant des activités du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et des questions communes.

Document(s) :(ECE/TRANS/WP.29/1155).

3. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s’il y a lieu, des activités relatives à l’automatisation et à la connectivité des véhicules menées à l’échelle nationale.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation   
pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données   
de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie

Le GRVA a accepté d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no [157] (Systèmes automatisés de maintien dans la voie) visant à clarifier les dispositions relatives à l’identification du logiciel, soumise par l’expert de la France.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/17.

Le GRVA est invité à examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no [157] soumises par les experts de l’Allemagne, de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/32,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/33,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/2,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/3,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/4.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (CS/OTA).

Le GRVA est invité à examiner un projet d’ensemble de prescriptions techniques pertinentes pour les Parties contractantes de l’Accord de 1998, le cas échéant.

Le GRVA est convenu d’examiner une proposition soumise par l’expert de la Fédération de Russie visant à clarifier le paragraphe 5.3.5.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/5.

Le GRVA est invité à examiner d’autres propositions éventuelles d’amendements au Règlement ONU no [156] (Cybersécurité et systèmes de gestion de la cybersécurité).

b) Mises à jour des logiciels et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA a décidé d’examiner à nouveau une proposition soumise par l’expert de la France qui précise les dispositions applicables aux constructeurs employant d’autres méthodes d’application du concept de numéro d’identification du logiciel (code RxSWIN) propre au Règlement ONU no X.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/6.

Le GRVA est invité à examiner une proposition de rectificatif du Règlement ONU no 156 visant à corriger la portée de ce Règlement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/14.

c) Considérations juridiques concernant les dispositions techniques applicables   
pendant la durée de vie du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être être informé par le secrétariat du débat sur le fondement juridique de l’élaboration de dispositions relatives au cycle de vie et à la durée de vie dans le cadre de l’Accord de 1958 que le WP.29 a tenu en mars 2020.

**Document(s) :** (Document informel WP.29-180-18).

d) Questions diverses

Le GRVA est invité à examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

6. Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

a) Fonction de direction à commande automatique

Le GRVA est invité à examiner des propositions d’amendements aux dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique qui s’appliquent aux catégories B1 et C dans le Règlement ONU no 79 (Équipement de direction), soumises par les experts de la CLEPA, de l’OICA et de l’Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/7  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/8  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/10  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/11.

Le GRVA est invité à procéder à un examen général des dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique (ASCF).

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 44).

Le GRVA est invité à examiner les dispositions relatives à une solution de rechange faisant appel à une interface homme-machine pour commander la fonction de parcage télécommandé, s’il y a lieu.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/12.

b) Équipement de direction

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 79 visant à permettre l’homologation de type des fonctions d’atténuation des risques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/13.

Le GRVA est invité à examiner toute proposition qui pourrait lui être présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

c) Manœuvres télécommandées

Le GRVA est invité à examiner toute proposition qui pourrait lui être présentée au titre de ce point de l’ordre du jour.

d) Questions diverses

Le GRVA est invité à examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA est invité à prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS).

Le GRVA est invité à examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no 131 (AEBS).

Le GRVA est invité à examiner, s’il y a lieu, des propositions d’amendements au Règlement ONU no 152 (Système actif de freinage d’urgence (AEBS) des véhicules des catégories M1 et N1).

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 8, visant à introduire des dispositions d’essai prenant en compte les dernières innovations dans le domaine des systèmes de direction.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/34 ;  
(ECE/TRANS/WP.29/2020/99).

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 13, qui vise à inclure dans ce Règlement des prescriptions relatives à l’homologation de type des systèmes de freinage électromécaniques, soumise par l’expert de la CLEPA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/21.

c) Précisions

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 13 soumise par l’expert de la Pologne.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/16.

Le GRVA est invité à examiner les éventuelles propositions d’amendement aux Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140.

9. Freinage des motocycles

a) Règlement technique mondial ONU no 3

Le GRVA est invité à examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement technique mondial (RTM) ONU no 3.

b) Règlement ONU no 78

Le GRVA est invité à examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 90, soumise par l’expert de la CLEPA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/15.

11. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA est invité à examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l’Accord de 1958, s’agissant des points suivants :

* « Identifiant unique »

Le GRVA est invité à préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l’utilisation de l’« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l’Accord de 1958.

* Dispositions transitoires dans les Règlements ONU

Le GRVA est invité à définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l’Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d’accorder l’homologation de type en vertu de versions précédentes des Règlements ONU.

* Paragraphe 6 de l’article 12 et annexe 7

Le GRVA est invité à prendre note de l’objet du paragraphe 6 de l’article 12 , ainsi que de l’annexe 7, s’agissant de l’homologation des innovations.

* Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA est invité à définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU.

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA est invité à prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des sous-groupes, le cas échéant.

12. Questions diverses

a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA

Le GRVA est invité à tenir un débat sur ses priorités.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.1).

b) Intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’exposés présentés par des organismes de normalisation sur les activités qu’ils mènent dans le domaine de l’intelligence artificielle appliquée aux véhicules routiers, s’il y a lieu.

c) Questions diverses

Le GRVA est invité à examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

d) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes

Le GRVA examinera, s’il y a lieu, des propositions visant à mettre à jour les activités et le calendrier se rapportant aux véhicules automatisés et autonomes.

1. \* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE ([https ://indico.un.org/event/35226](https://indico.un.org/event/35226/)/). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [http ://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](http://documents.un.org/). [↑](#footnote-ref-3)